LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2017

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

Angers le 09 octobre 2019

Madame Thérèse VAUTRAVERS
Présidente de la commission d'enquête publique
du SCoT de l'Agglomération du Choletais

Agglomération du Choletais
Direction de l'Aménagement (Enquête publique – Révision du SCoT)
Hôtel d'Agglomération
Rue Saint Bonaventure – BP 62111
49321 CHOLET Cedex

Objet : révision du SCoT de l'agglomération du Choletais

La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine, souligne les enjeux d'une préservation de la biodiversité sur le territoire de l'agglomération du Choletais, et demande que celle-ci soit mieux prise en compte dans le projet de SCoT. Elle demande par ailleurs de tout mettre en œuvre pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, pour éviter la pollution des milieux naturels, pour limiter les déplacements motorisés, et pour préserver la ressource en eau potable.

Favoriser le commerce de proximité et de centres pour limiter les déplacements motorisés

Lutter contre le réchauffement climatique est devenu un enjeu vital pour l'humanité. Il convient donc de limiter le plus possible les émissions de gaz à effet de serre. La mixité urbaine est un moyen qui permet de limiter les déplacements motorisés en rapprochant l'habitat, les lieux de travail et les commerces et services.

Le SCoT doit promouvoir la mixité urbaine.

Pour ce faire, il faut éviter de favoriser les grandes surfaces commerciales situées à l'extérieur du tissu urbain et que l'on n'atteint la plupart du temps qu'en voiture. Le SCoT doit par ailleurs prendre en compte la saturation de l'offre commerciale globale et prévenir la dégradation des grandes zones commerciales.

Il devient indispensable d'interdire toute nouvelle implantation commerciale hors centre ville, centres bourgs et quartiers urbains. Il faut permettre au commerce de proximité, accessible en modes actifs (vélos et piétons) de se maintenir dans le tissu urbain local,. La densité de commerce de grande et moyenne surface est déjà trop importante, notamment autour de Cholet.

La Sauvegarde de l'Ajou se félicite que des orientations nouvelles soient affichées en ce sens par le projet de SCOT. Toutefois, celles-ci pour être rendues efficientes, sont insuffisamment traduites dans les dispositions pratiques, quand elles ne sont pas contradictoires :

- La Sauvegarde de l'Anjou se prononce contre la création des 3 nouvelles surfaces commerciales périphériques de Maulévrier, La Romagne et Vihiers. Elles vont contibuer à destructurer le tissu commercial du Centre Ville de Cholet - alors que l'objectif est de le renforcer - et du centre bourg de Vihiers qu'il faut conforter.
- La réutilisation des locaux existants en zones périphériques devrait constituer une condition préalable à toute implantation nouvelle. Par ailleurs, le SCOT devrait anticiper les friches commerciales à venir en organisant la reconversion de parties des zones existantes en autres vocations, favorisant à cette occasion le retour d'espaces naturels.
- La promotion des activités commerciales en centre-ville devraient encourager l'outil « ORT » créé par la loi ELAN, associant actions périphériques et actions sur les centres.
- Les dispositions sur l'amélioration de « l'ambiance urbaine » sont insuffisantes en zones périphériques. Il convient d'exiger un traitement environnemental favorisant la renaturation des espaces (implantation d'espaces naturels et végétalisés, plantations en pleine terre de hautes tiges d'origine régionale, fonctionnement satisfaisant du cycle de l'eau minorant les espaces imperméabilisés, règlementation des enseignes et de l'éclairage extérieur, etc..)

Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles

La Sauvegarde de l'Anjou approuve l'objectif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, affiché dans le PADD :

« La richesse naturelle, paysagère, faunistique et écologique des espaces qui composent le territoire du SCOT constitue l'identité et la qualité du cadre de vie du Choletais.

L'objectif du SCOT est de protéger et préserver ces espaces naturels, paysagers et agricoles, afin de valoriser le cadre de vie du territoire et le rendre plus attractif. »

Cette limitation est effective pour l'habitat. Mais elle doit être recherchée pour le développement économique. Le SCoT prévoit une consommation foncière de 30 hectares par an. Or celle qui a été costatée depuis 2010 est de l'ordre de 12 hectares par an, avec une nette tendance à la diminution depuis 3 ans.

La Sauvegarde de l'Anjou demande de revoir les prévisions pour les rendre plus réalistes et éviter ainsi le gel inutile de surfaces agricoles ou des aménagements destructeurs des zones naturelles.

Le DOO doit notamment prescrire la densification des zones d'activités existantes et le remplissage des zones existantes avant toute nouvelle extention ou création d'une zone d'activité.

Dans le même esprit et pour conforter les pôles d'attraction (Cholet et Vihiers), il faut y augmenter les densités prescrites pour l'habitat.

Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques

Les eaux de surface sont polluées et menacées par les périodes de sécheresse de plus en plus nombreuses et sévères. Cela rend plus difficile et plus onéreux le traitement des eaux en vue de l'alimentation des populations en eau potable. Par ailleurs, la biodiversité des milieux aquatiques est mise à mal par la pollution, notamment lors des étiages très sévères.

La Sauvegarde de l'Anjou approuve les objectifs du PADD :

> « Retrouver la qualité écologique des rivières.
>
> Préserver l'alimentation en eau potable et reconquérir la qualité de l'eau brute.
>
> Réhabiliter les infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées : L'amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel est impérative, tant en ce qui concerne les eaux usées que les eaux pluviales. »

La Sauvegarde de l'Anjou approuve la prescription du DOO qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation aux capacités épuratoires des stations d'épuration et aux performances des systèmes de collecte et d'assainissement.

Mais la Sauvegarde de l'Anjou demande que le DOO aille plus loin et prescrive que les trop nombreuses stations d'épuration qui dysfonctionnent (comme celles de Maulévrier et de Vézins), ou sont saturées (comme celles de La Plaine, de Somloire, des Cerqueux et du Voide) ou en surcharge hydraulique (comme celles de May sur Evre, de La Romagne et de Bérolles en Mauges) soient restaurées ou remplacées, le plus rapidement possible. Il s'agit de situations qui ne sont pas nouvelles et qu'il convient de résoudre sans tarder pour préserver les milieux naturels et la qualité des eaux. Le DOO doit prescrire dans chaque PLU concerné une OAP spécifique afin de programmer et financer la restauration ou la reconstruction des systèmes d'assainissement des eaux usées. Il s'agit d'une urgence sanitaire et environnementale.

Le DOO doit prescrire que l'OAP soit complétée par les schémas d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, qui doivent être annexés au PLU.

Préserver la biodiversité et protéger les milieux naturels

Environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité. C'est le constat fait par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le rapport scientifique sur l'état de la nature publié en 2019, fruit du travail de 450 experts durant trois ans. Cet effondrement de la biodiversité met en péril les conditions mêmes de la vie humaine sur terre. Il s'agit d'un fléau de même niveau que celui que va causer le réchauffement climatique.

Il est donc essentiel que les conditions d'une préservation d'une part, et d'une restauration d'autre part de la biodiversité soient mises en œuvre dans les documents de programmation et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire national.

La Sauvegarde de l'Anjou soutient la prescription du DOO de traduire la trame verte et bleue du SCoT à l'échelle des PLU, mais demande de compléter par les prescriptions suivantes :

- compléter la trame verte et bleue du SCoT par les réservoirs de biodiversité et les liaisons écologiques de niveau communal,
- identifier les points noirs de la trame verte et bleue, et les dysfonctionnements du réseau ainsi constitué, et en programmer leurs résolutions. Notamment les discontinuités des liaisons écologiques doivent être identifiées et hiérarchisées, afin de prévoir, dans une OAP spécifique, le financement de leur remise en état et de programmer les opérations nécessaires,
- les haies et bois doivent être préservés (à mettre en prescription au lieu de recommandation). Lorsqu'une étude sérieuse démontre la nécessité de leur déplacement, ces éléments doivent être rétablis en maintenant leur fonctionnalité.

La Sauvegarde de l'Anjou soutient une application stricte du principe ''éviter, réduire, compenser'' qui figure dans la Loi.

Cas particulier des zones humides :

Plus de 50% des zones humides ont été détruites en 30 ans sur le territoire national, et celles qui restent sont en partie menacées. Le Maine et Loire est malheureusement dans ce cas.

Il est indispensable de stopper cette destruction et de rétablir les connections entre les zones humides restantes, afin de permettre une libre circulation des espèces animales et végétales.

La Sauvegarde de l'Anjou demande que le DOO prescrive :

- La préservation de toutes les zones humides qui restent sur le territoire communal,
- La restauration d'un réseau fonctionnel des zones humides, afin de permettre la libre circulation des espèces animales et végétales, basée sur une analyse préalable sur le territoire communal et en liaison avec les territoires voisins,
- L'obligation d'assujetir toutes demandes d'occupation du sol à la condition du maintien ou du rétablissement de la fonctionnalité du réseau de zones humides.

Conclusion

La Sauvegarde de l'Anjou ne donnera un avis favorable au projet de SCoT que sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-dessus.

Le Président

Yves Lepage